

PRAT INFORMATIQUE COMMUNAL (P I C)

Association loi 1901

STATUTS

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre **Prat Informatique Communal (P I C)**.

Article 2 – But

Cette Association a pour but de créer un lieu convivial au travers de diverses activités :

- Informatique (démystifier la micro-informatique, initier à sa pratique, s'entraider, échanger ses connaissances en informatique et réfléchir à son évolution),
- Bibliothèque,
- Loisirs créatifs (tricotage, 3D, broderie, couture, carton mousse, etc...),
- Jeux de société (scrabble, cartes, etc...)

Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à Saurat (Ariège) Mairie, 196, rue Albert Sans.

Les rencontres et la bibliothèque se situent à Saurat (Ariège) 2, place de la Rende.

Le lieu des rencontres et de la bibliothèque pourra être transféré par simple décision du Bureau, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 – Durée

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 – Composition

L'Association se compose de :

- membres d'honneur
- membres adhérents

Article 6 – Admission

L'Association est ouverte à tous, sont adhérentes les personnes à jour de leur cotisation.

Article 7 – Membres, Cotisations

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services à l'Association, ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 12 €, cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 8 – Radiations

La qualité d'adhérents se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations
- les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes.

Article 10 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'Assemblée Générale se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins de la Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale ou l'activité de l'Association.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexe) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Bureau.

Article 11 – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres adhérents, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

Article 12 – Le Bureau

L'Assemblée Générale élit parmi ses membres, un Bureau composé de :

- Un Président
- Un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un Secrétaire et s'il y a lieu un Secrétaire adjoint
- Un Trésorier et si besoin est, un Trésorier adjoint

Article 13 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire fait apparaître, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

Article 14 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par les membres du Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.